

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 2 mars 2020** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Sont absents :

Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller

CÉRÉMONIE DE REMISE DE MÉDAILLES AUX POMPIERS

Le maire Éric Dubé, procède à la remise de 3 médailles pour des pompiers qui ont 20 ans de services : Donald Cormier, Yvan Cyr et Jacques Normand.

ADMINISTRATION

57-03-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

58-03-20

SÉANCE ORDINAIRE DU 2020-02-03

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 3 février 2020.

ADOPTÉE

59-03-20

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2020-02-17

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2020;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2020.

ADOPTÉE

60-03-20

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2020-02-24

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2020;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2020.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 3 février 2020.

CORRESPONDANCE

- De la Ministre des Affaires municipales conjointement avec le Ministre de l'Éducation, une correspondance relativement à la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.
- De Mme Janique Lebrun, directrice régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, une correspondance proposant quelques éléments utiles à la préparation municipale des crues printanières 2020.
- De la Fédération des Villages-relais du Québec, une copie du rapport annuel 2019 pour la Ville.
- De la MRC de Bonaventure, à la demande de la Commission scolaire Eastern Shores, leur projet du plan triennal 2020-2023.
- Du Comité ZIP de la Gaspésie un document concernant le projet de climat municipalité.
- De M. Frédéric Guay, sous-ministre au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, copie d'une correspondance adressée au préfet de la MRC de Bonaventure, indiquant que selon l'analyse qui a été produite, leur règlement 2019-05 comportent certains éléments non conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Il note que si la MRC souhaite poursuivre sa démarche, elle devra s'assurer que l'identification et la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière respectent l'ensemble des critères et exigences établis dans le document d'orientation.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de février 2020.

61-03-20

COMPTES À PAYER

Considérant que le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant de quatre cent cinquante-trois mille quatre cent cinquante-deux dollars et cinq cents (453 452,05 \$);

D'autoriser le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

ADOPTÉE

62-03-20

ABSENCE DU CONSEILLER JEAN-PIERRE QUERRY - DÉLAI DE GRÂCE

Considérant la condition médicale qui explique l'absence du conseiller Jean-Pierre Querry depuis 3 mois;

Considérant l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums permettant d'accorder un délai de grâce au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'accorder un délai de grâce de 30 jours au conseiller Jean-Pierre Querry, suite à son absence prolongée.

ADOPTÉE

63-03-20

DEMANDE D'APPUI - AVRIL - MOIS DE LA JONQUILLE - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

Considérant que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

Considérant que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

Considérant qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain e en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

Considérant que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 % passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

Considérant que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

Considérant que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

Considérant que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la Jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la Jonquille.

Que le Conseil municipal de la Ville de New Richmond encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

64-03-20

CLAUDE PRÉFÉRENTIELLE D'EMBAUCHE DES CAMIONNEURS - TRANSPORT DE MATÉRIEL EN VRAC

Considérant les représentations effectuées par l'Association des camionneurs artisans à l'effet que la Ville endosse une politique de clause préférentielle d'embauche des camionneurs du territoire municipal lors de travaux nécessitant leur recours;

Considérant que la Loi 71 adoptée en 1999 prévoit que les municipalités peuvent insérer une clause préférentielle d'embauche en faveur des camionneurs artisans et des petites entreprises de camionnage en vrac par l'entremise des organismes de courtage avec permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

Que la Ville s'engage à favoriser les camionneurs locaux membre de l'Association des camionneurs artisans inc. (ANCAI), lorsque possible, sans le faire au détriment de la saine gestion des finances publiques.

ADOPTÉE

ÉTUDE DE MARCHÉ SUR LES BESOINS IMMOBILIERS À NEW RICHMOND

65-03-20

OFFRE DE SERVICES

Considérant que le Conseil municipal a décidé de s'investir dans la problématique actuelle de logements à New Richmond, et ce, en concordance avec le plan d'actions stratégiques;

Considérant qu'une étude venant confirmer les besoins et les modèles de logements adaptés à la clientèle cible pourrait servir de déclencheur pour des investisseurs;

Considérant l'offre déposée par Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 20 500 \$, taxes en sus, pour la conception d'une étude de marché sur les besoins immobiliers;

Considérant que cette étude sera mise à la disposition de tous les éventuels investisseurs de ce secteur d'activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre de services déposée par Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 20 500 \$, taxes en sus, et ce, pour la conception d'une étude de marché sur les besoins immobiliers à New Richmond.

ADOPTÉE

66-03-20

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Considérant que la Ville souhaite obtenir du soutien financier dans le cadre du Fonds de développement des territoires dans la catégorie « Soutien aux projets structurants », offert par la MRC de Bonaventure, dans le cadre du projet d'étude de marché sur les besoins immobiliers à New Richmond;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur général à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents relatifs à une demande d'aide financière auprès de la MRC de Bonaventure pour le projet d'étude de marché sur les besoins immobiliers à New Richmond, et ce, dans le Fonds de développement des Territoires (FDT).

ADOPTÉE

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE NEW RICHMOND

67-03-20

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

Considérant les prévisions budgétaires 2020 déposées par la Société d'habitation du Québec concernant l'Office municipal d'habitation de New Richmond;

Considérant que ces prévisions concernent également le regroupement du nouvel Office d'habitation de la Baie des Chaleurs, regroupant les offices municipaux d'habitation de Paspébiac, Bonaventure, Nouvelle, New Richmond ainsi que les Habitations New Richmond;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'accepter les prévisions budgétaires 2020 telles que déposées par la Société d'habitation du Québec pour un déficit anticipé total de 69 966 \$, incluant le regroupement.

Il est également entendu que ces prévisions seront réparties au prorata des offices municipaux faisant partie du nouveau regroupement de l'Office d'Habitation Baie des Chaleurs. Tel que spécifié, la contribution pour l'Office municipal de New Richmond sera de 35 039 \$.

ADOPTÉE

68-03-20

DEMANDE DE RÉVISION BUDGÉTAIRE 2020

Considérant la demande de révision budgétaire 2020 déposée par la Société d'habitation du Québec concernant l'Office municipal d'habitation de New Richmond;

Considérant que cette révision concerne également le regroupement du nouvel Office d'habitation de la Baie des Chaleurs, regroupant les offices municipaux d'habitation de Paspébiac, Bonaventure, Nouvelle, New Richmond ainsi que les Habitations New Richmond;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

D'accepter la demande de révision telle que déposée par la Société d'habitation du Québec à l'effet d'augmenter le déficit d'exploitation 2020 approuvé pour l'Office municipal d'habitation de New Richmond qui passera de 69 966 \$ à 95 640 \$, soit une augmentation totale de 25 674 \$.

Il est également entendu que cette augmentation sera répartie au prorata des offices municipaux faisant partie du nouveau regroupement de l'Office d'Habitation Baie des Chaleurs. Tel que spécifié, la contribution pour l'Office municipal de New Richmond sera de 15 226,30 \$.

ADOPTÉE

69-03-20

AUTORISATION DE SIGNATURE - CAUTIONNEMENT PARC RÉGIONAL

Considérant la résolution 13-01-20 par laquelle le Conseil a demandé au Ministère de se porter caution pour le Parc régional Petite-Cascapédia, pour un montant de 225 000 \$;

Considérant que le Ministère a autorisé, en date du 25 février 2020, ladite demande de cautionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer tous les documents pertinents à la demande de cautionnement du Parc régional Petite-Cascapédia, et ce, pour un montant de 225 000 \$.

ADOPTÉE

SERVICE DES LOISIRS

70-03-20

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES 2020 - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou sa représentante à déposer une demande d'assistance financière auprès de la Société nationale des québécoises et des québécois de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, et ce, pour l'organisation des célébrations locales 2020 de la Fête nationale du Québec.

ADOPTÉE

71-03-20

AUTORISATION DE PASSAGE - COURS POUR QUE ÇA BOUGE, ÉDITION 2020

Considérant la demande reçue à l'effet d'autoriser le passage le 24 avril 2020 des élèves du secondaire des écoles environnantes pour l'événement « Cours pour que ça Bouge »;

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports demande une résolution municipale qui donne la

permission de courir sur l'accotement de chacune des municipalités qui forment le trajet;

Considérant que cet événement a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'autoriser les élèves du secondaire des écoles environnantes à courir sur l'accotement de la Ville de New Richmond, lors de l'événement « Cours pour que ça Bouge » qui se tiendra le 24 avril 2020.

ADOPTÉE

URBANISME

COMPTEURS D'EAU

72-03-20

RÈGLEMENT 1126-20 RÉGISSANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'installation et l'entretien des compteurs d'eau des immeubles résidentiels et non résidentiels, portant le numéro 1126-20;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau des immeubles résidentiels et non résidentiels, lequel est identifié sous le numéro 1126-20.

ADOPTÉE

73-03-20

ENGAGEMENT DE LA VILLE

Considérant que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

Considérant que la municipalité doit également installer des compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond s'engage d'ici le 1^{er} septembre 2022 à :

- Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal;
- Avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation à la date prévue.

ADOPTÉE

74-03-20

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC -
DEMANDE D'APPUI**

Considérant la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles déposée par le ministère des Transports, pour les lots 5 016 112, 5 016 115, 5 016 118 et 5 017 324;

Considérant que :

1. Le potentiel agricole des superficies visées est limité étant donné que celles-ci sont essentiellement boisées et en majorité en pente fortes (environ 20-30 %) situées à proximité de l'emprise actuelle du pont. Une partie de la superficie est en terres humides selon la déclaration du promoteur. Lesdites superficies sont également de faible dimension, soit 0,0834 hectares;
2. Il n'y aura pas d'impact concernant les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture pour les mêmes raisons;
3. À la lumière des arguments déjà développés, ainsi qu'au fait que le projet sous-jacent à cette demande ne vise qu'à remplacer un pont existant par un plus récent qui demande un peu plus d'espace, on peut présumer que les conséquences sur le développement des activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants seront nulles.
4. Le projet ne causerait aucun effet résultant de l'application règlements municipaux actuels. Il sera de la responsabilité du promoteur d'effectuer des vérifications auprès du MELCC en ce qui concerne la présence de milieux humides. Toutefois ces travaux ne causeront pas de contraintes sur des productions animales futures ou existantes;
5. Il n'existe aucun autre emplacement possible pour effectuer ces travaux, de par leur nature;
6. Le projet n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole. Il permettra même d'améliorer l'homogénéité en permettant aux propriétaires situés de part et d'autre de la rivière à l'Oie d'éviter ainsi un détour pour accéder à leurs propriétés;
7. Le projet n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région étant donné la taille des lots à aliéner et des autorisations nécessaires à obtenir pour effectuer les travaux prévus. Il sera de la responsabilité du promoteur d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour les travaux auprès des autorités compétentes;
8. Le projet n'aura aucun impact significatif sur la superficie des propriétés agricoles impliquées étant donné les faibles surfaces de travaux visées et le fait que celles-ci sont adjacentes à l'emprise actuelle du pont;
9. Suite à l'aliénation demandée, l'effet sur le développement économique de la région sera positif puisqu'il permettra de pérenniser une infrastructure routière;
10. Le critère concernant les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité sera positif puisqu'il permettra de pérenniser une infrastructure routière;
11. Le projet n'aura pas d'impact sur le maintien de l'usage du lot dans le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Bonaventure, puisque dans ce plan, la zone visée n'est pas considérée comme une terre en culture, une terre entretenue, une friche agricole ou une friche forestière.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond appuie la demande compte tenu que l'usage projeté est conforme à la réglementation en matière de zonage présentement en vigueur.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1130-20 CONCERNANT LES PERMIS DE SÉJOUR DES CARAVANES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1026-16 - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller monsieur René Leblanc donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1130-20 concernant les permis de séjour des caravanes et abrogeant le Règlement 1026-16.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

75-03-20

RÈGLEMENT 1131-20 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 780-04, 798-05, 800-05, 801-05, 829-07, 893-11 ET 920-12 AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS (MISE À JOUR DE CODIFICATION ADMINISTRATIVE) - ADOPTION DU PREMIER PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le premier projet du règlement concernant la mise à jour de codification administrative des règlements d'urbanisme, portant le numéro 1131-20;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet du règlement modifiant les Règlements 780-04, 798-05, 800-05, 801-05, 829-07, 893-11 et 920-12 ainsi que leurs amendements (Mise à jour de codification administrative), lequel est identifié sous le numéro 1131-20.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME

RÈGLEMENT 1132-20 RÉGISSANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME QUANT À L'ÉMISSION DES PERMIS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 801-05 ET SES AMENDEMENTS - AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller monsieur Jean Cormier à l'effet que le Règlement 1132-20 régissant l'administration des règlements d'urbanisme quant à l'émission des permis et abrogeant le Règlement 801-05 et ses amendements, sera adopté à une séance ultérieure.

76-03-20

OFFRE DE SERVICES - GASTON ST-PIERRE ET ASSOCIÉS

Considérant que le Conseil souhaite faire la révision de son règlement administratif des règlements d'urbanisme;

Considérant que la firme Gaston St-Pierre et associés a déposé une offre de services à l'effet d'accompagner la Ville dans ladite révision, sur une base horaire, au montant approximatif total maximum de 3 000 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre de services de la firme Gaston St-Pierre et associés sur une base horaire au montant approximatif total maximum de 3 000 \$, taxes en sus, à l'effet d'accompagner la Ville dans la révision de son règlement administratif.

ADOPTÉE

77-03-20

ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DU PUITTS D'EAU POTABLE ET MISE À JOUR DES AIRES DE PROTECTION

Considérant que la Ville souhaite procéder à une analyse de la vulnérabilité des sites de prélèvement de l'installation de production d'eau potable et la mise à jour des aires de protection;

Considérant que le ministère de l'Environnement prévoit octroyer une aide financière des dépenses admissibles tant pour l'alimentation d'eau potable que pour la délimitation des aires de protection;

Considérant l'offre déposée par la firme Pesca Environnement au montant de 14 900 \$ pour la réalisation de cette analyse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre de la firme Pesca Environnement au montant de 14 900 \$, taxes en sus, pour la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sites de prélèvement de l'installation de production d'eau potable et la mise à jour des aires de protection.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

78-03-20

UTILISATION DU FONDS DE REVENUS DE GRAVIÈRES-SABLIÈRES POUR L'ANNÉE 2019 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'utiliser le montant de 34 434,22 \$ provenant du fonds de revenus des gravières-sablières de l'année 2019, et ce, pour l'entretien du réseau routier municipal pour l'année 2019.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1127-20 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE SAINT-EDGAR - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller monsieur François Bujold donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1127-20 concernant la limite de vitesse sur une partie du chemin de Saint-Edgar.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

79-03-20

RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE SP-8 ET DES CONDUITES AFFÉRENTES - AUTORISATION DE PAIEMENT - DEMANDE DE PAIEMENT NO. 6 ET CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES

Considérant les travaux entrepris pour la réfection de la station de pompage SP-8 et des conduites afférentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement no. 6 à la firme Groupe Michel Leclerc inc. au montant de 32 969,86 \$, taxes en sus, et ce, pour les travaux de réfection de la station de pompage SP-8 et des conduites afférentes, tel que recommandé par la firme ARPO Groupe-conseil inc. en date du 24 février 2020. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1061-18. Le certificat de réception provisoire des ouvrages signé par les parties le 24 février 2020 est par le fait même déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Un citoyen demande un suivi dans le dossier de dépôt pour une demande financière dans le projet de réfection de l'aréna. Il s'informe également des montants qui ont été prévus pour les imprévus.

Une contribuable demande s'il y a du développement dans le dossier du réaménagement des sentiers Rotary.

Concernant la planification envisagée des dossiers pour 2020, un citoyen demande quels projets se réaliseront, concernant entre autres les rénovations de la bibliothèque, la réfection du Camp à Jos, les réparations de l'avenue Terry-Fox ainsi que la pose de feux de signalisation à l'intersection du chemin de Saint-Edgar et de la route 132. Concernant ce dernier point, des citoyens se demande s'il n'y aurait pas lieu de demander des travaux afin de faire installer un rond-point à la place et d'autres suggèrent de faire une demande afin de réduire la vitesse dans ce secteur.

Une contribuable tient à adresser des remerciements aux pompiers volontaires pour leur travail.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 46.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière